

PERIMETRE DU QUARTIER

Réunion

Commune : **Saint-Denis.**

Z.U.S. : **Camélias, Vauban.**

0441110

n° d'ordre : 739

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 2

Au Nord :

- Rue Monthyon, de la rue du Général Rolland à la rue Bouvet,
- Rue Bouvet, de la rue Monthyon à la rue du Général de Gaulle,
- Rue du Général de Gaulle, de la rue Bouvet au Boulevard Vauban.

A l'Est :

- Boulevard Vauban, de la rue du Général de Gaulle à la rue du Bois de Nèfles,
- Rue du Bois de Nèfles, du Boulevard Vauban à la ravine du Butor,
- Ravine du Butor, du pont sur la rue du Bois de Nèfles à la Ravine Laverdure,
- Ravine Laverdure, de son confluent avec la ravine du Butor au pont sur le boulevard Notre Dame de la Trinité,
- Boulevard Notre Dame de la Trinité, du pont sur la ravine Laverdure à la rue des Poivriers,
- Rue des Poivriers, du boulevard Notre Dame de la Trinité à la limite Est de l'école primaire de Montgaillard,
- Limite Est de l'école primaire de Montgaillard,
- Boulevard Notre Dame de la Trinité, de la limite Est de l'école primaire de Montgaillard à la rue des Tamarins,
- Rue des Tamarins,
- Chemin des Poivriers, de la rue des Tamarins au chemin de la Vierge,
- Chemin de la Vierge, de la rue des Poivriers à la rue Edmond Albius,
- Rue Edmond Albius jusqu'à son terminus,
- Limite Ouest puis Sud de la parcelle HB 242,
- Bord supérieur Ouest de la ravine des Patates à Durand jusqu'à la limite Nord de la parcelle EZ 121.

Au Sud :

- Limite Nord de la parcelle EZ 121 jusqu'à la route de Montgaillard,
- Route de Montgaillard à hauteur de la parcelle EZ 121 jusqu'à l'allée des Filaos,
- Allée des Filaos jusqu'à limite Sud de la parcelle EZ 2,

A l'Ouest :

- Limite Sud de la parcelle EZ 2 entre l'allée des Filaos et le bord supérieur de la rivière Est de la ravine des Patates à Durand,
- Bord supérieur de la ravine des Patates à Durand, de la limite Sud de la parcelle EZ 2 à la limite Nord de la parcelle HA3,
- Limites Nord des parcelles HA3, 162, 163,
- Limite Est de la parcelle HA 160 jusqu'à la route de Montgaillard,
- Route de Montgaillard, entre la parcelle HA 160 et l'allée des Terrasses,
- Allée des Terrasses,
- Route de Montgaillard, entre l'allée des Terrasses et la limite Est de la parcelle HB 187,
- Limite Est des parcelles HB 187 et 186,

Au Sud :

la

- Impasse des Arums,
- Route de Montgaillard entre impasse des Arums et rocade de l'Oasis,
- Rocade de l'Oasis jusqu'à la Ravine Laverdure,
- Ravine Laverdure entre la rocade de l'Oasis et la limite Sud de la parcelle DN 183,
- Boulevard de Saint-François entre la limite Sud de la parcelle DN 183 et la limite Ouest de l'école de Chaumière,
- Limite Ouest de l'école de la Chaumière,
- Boulevard de Saint-François entre la limite Ouest de l'école de la Chaumière et le pont sur la ravine du Butor.

A l'Ouest :

- Ravine du Butor, du pont sur le boulevard de Saint-François au pont sur le boulevard Doret,
- Boulevard Doret, entre le pont sur la ravine du Butor et le Boulevard Vauban,
- Boulevard Vauban entre le boulevard Doret et la limite Est du Score Vauban,
- Limite Est du Score Vauban,
- Route du Bois de Nèfles entre la limite Est du Score Vauban et la rue Reydellet,
- Rue Reydellet entre la rue du Bois de Nèfles et la rue du Général Rolland,
- Rue du Général Rolland entre la rue Reydellet et la rue Monthyon.
- (Rue Monthyon).